

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de ACO CONCEPT pour le stationnement d'un camion, sur le trottoir et la chaussée devant le 57 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc, le 5 avril 2017 de 9h00 à 12h00 ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Le stationnement d'un camion est autorisé, sur le trottoir et la chaussée devant le 57 avenue Austin Conte à Carbon-Blanc, le 5 avril 2017 de 9h00 à 12h00.

**ARTICLE 2 :** La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3 :** Toutes dégradations engendrées sur le trottoir, par le stationnement du dit camion, devra faire l'objet d'un signalement en mairie et d'une remise en état par le demandeur.


**ARTICLE 4:**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- L'entreprise ACO CONCEPT, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 1<sup>er</sup> mars 2017

P<sup>o</sup>/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.